

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H.,
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., FAVOREL G., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y.,
TARTOUE H. VENAILLE Y., VIOU T.

Absents excusés : GILLET C., DELAUNAY F.

Monsieur Yann LE POLLOTEC a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Madame VERON Madeleine, relative à un immeuble situé au 3 route de Montrichard – cadastré BI 183 et BI 184 ; Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Monsieur CLEMENT Pascal, relative à un immeuble situé au 98 route de Montrichard – cadastré ZA 83 et ZA 123 ; Non préemption

30-2021 CREATION D'UN NOUVEAU COMITE CONSULTATIF « BULLETIN MUNICIPAL »

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il s'agit d'une simple faculté et leur création est décidée par le conseil municipal sur proposition du maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire, mais ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Leur composition est également fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Cette composition peut être revue et modifiée par le conseil.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale (militaires, communautés étrangères...) ou créer des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge (conseils d'enfants et de jeunes, comités axés sur la participation des personnes âgées...)

Vu la charge de travail importante pour la réalisation du bulletin municipal,

Le Conseil municipal décide de créer un nouveau comité consultatif « bulletin municipal » qui sera présidé par Madame Elise BERTIN.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

31-2021 SIAAM – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement du SIAAM a été modifié partiellement par délibération en date du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de valider cette modification qui concerne l'article 13.

ARTICLE 13 – CONTROLE DE CONFORMITE (MODIFICATION INTEGRALE)

« Suivant l'arrêté du Président du SIAAM, en date du 11/01/2011 et modifié le 28/10/2016, les contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif seront effectués exclusivement par les agents du SIAAM lors des transactions immobilières et de fonds de commerces, publics et privés, sur l'ensemble des communes adhérentes au SIAAM.

Les frais relatifs à ces contrôles seront à la charge du vendeur du bien immobilier, et les constats lui seront transmis.

Dans le cas où des dysfonctionnements seraient constatés, le propriétaire se doit d'y remédier à ses frais, dans un délai d'un an, un nouveau contrôle sera effectué et de nouveaux constats lui seront communiqués. Dans le cadre d'un bien immobilier neuf, le SIAAM se réserve le droit de faire vérifier par un agent du Syndicat, que les installations privées et les branchements au réseau public remplissent les conditions requises. »

Le Conseil municipal, donne son accord pour la modification du règlement.

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

32-2021 STATUTS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 – ACTUALISATION DE L'ARTICLE A2

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au Conseil communautaire du 30 juin 2021, il a été demandé par la Communauté de communes Val de Cher Controis en date du 12 juillet 2021 une délibération aux communes membres concernant la modification des articles 1 et 5 – actualisation de l'article A2 des statuts.

Article 1- Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay

La Communauté de Communes est constituée avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-

ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 5

- **Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5** « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « **Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019** suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher

- **Compétences facultatives - C2-Santé** : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- Lutte contre la désertification médicale
- Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
- Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
- Validation par l'Agence Régionale de la santé

- **Décide d'actualiser Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique** : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

Le Conseil municipal accepte la modification des articles 1 et 5 des statuts ainsi que l'actualisation de l'article A2.

Pour : 9

Abstention : 4

Contre : 0

33-2021 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 1/35^{ème}

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pouvoir remplacer l'agent technique territorial à temps non complet à raison de 3/35^{ème} qui a pris sa retraite, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 1/35^{ème} dans les effectifs de la commune de Pouillé ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant la nécessité de recruter un nouvel agent technique territorial,

Décide :

- La création d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 1/35^{ème}.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

34-2021 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Le Conseil municipal :

- Demande l'inscription des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - Parcelle cadastrée AT 48170 mètres,
 - Parcelle cadastrée AT 71770 mètres,
- Demande la suppression du PDIRR de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence cadastrale suivante :
 - Voie communale 5170 mètres.

La présente délibération complète et modifie celles en dates des 19 février 1998 et 8 août 2016 relatives au même objet.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

35-2021 UTILISATION D'ARTICLES DE PRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle (CPI), et notamment les articles L. 112-10, L. 112-12, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle et notamment l'article L. 122-4 que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un organisme qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre pour le compte des auteurs et des éditeurs. A cet effet, il autorise contractuellement les organisations à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres protégées et il reverse à leurs créateurs les droits perçus au titre de ces copies,

Considérant que le contrat « copies internes professionnelles » proposé par le CFC permet à chaque commune signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la commune,

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer ou accéder à de telles copies,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

D'autoriser le versement du montant de la redevance annuelle au CFC (380 € H.T pour l'année 2022).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'ensemble de ces propositions.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 4

La séance a été levée à vingt-et-une heures.

